

Unité de recherche LINP2
**Laboratoire Interdisciplinaire en Neurosciences, Physiologie
et Psychologie**
Université Paris Nanterre

La création de l'UR découle du rapprochement et de la volonté des enseignant.es-chercheur.es de l'équipe « Analyse du Mouvement en Biomécanique, Physiologie et Imagerie » du CeRSM et de CHART afin de promouvoir des recherches interdisciplinaires sur des sujets à la fois fondamentaux et appliqués. L'Unité de Recherche (UR) « Laboratoire Interdisciplinaire en Neurosciences, Physiologie et Psychologie » (LINP2) a pour vocation de fédérer et de dynamiser, au sein de l'Université Paris Nanterre, des enseignant.e.s-chercheur.e.s provenant de différents champs disciplinaires avec des orientations pratiques dans le domaine de l'apprentissage, l'activité physique, la santé, et les secteurs socio-économiques. Ce regroupement de chercheur.e.s, au sein d'un même laboratoire, permet d'enrichir les approches en croisant les méthodes et les connaissances fondamentales et appliquées émanant des sciences de la vie et de l'environnement (SVE) et des sciences humaines et sociales (SHS) ; cette unité favorise les échanges scientifiques, renforce l'essor de collaborations régionales, nationales, internationales et la qualité scientifiques des travaux. Le laboratoire participe à la formation des jeunes chercheur.e.s en étant rattaché à deux écoles doctorales. Un des enjeux de l'UR concerne la formation et l'avenir des étudiant.e.s. Notre formation universitaire s'adosse aux travaux de recherche de l'UR.

1. L'unité de recherche LINP2

Le LINP2 a pour vocation de favoriser le développement de la recherche en STAPS et en psychologie par son rattachement à l'UFR STAPS et l'UFR SPSE de l'Université de Paris Nanterre. L'UR fédère et dynamise l'activité de ses membres tout en établissant une identité propre et en assurant une association entre des domaines de recherche qui mettent l'accent sur l'exploration des bases conceptuelles, théoriques et des modèles neuro-psycho-physiologique, et sur l'évaluation et la mise en pratique des recherches. Cette structure est habilitée par le ministère de la Recherche. Elle a donc vocation à assumer une mission de formation de jeunes chercheur.e.s (Masters, doctorat et post-doctorat). L'UR est rattachée à deux Écoles Doctorales labellisées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : l'ED 566

« Sciences du Sport, de la Motricité et du Mouvement Humain » et l'ED 139 « Connaissance, langage, modélisation ».

2. Les membres

Le LINP2 se compose de membres titulaires, de membres rattaché.e.s et de membres associé.e.s. Pour être membres de l'UR LINP2, il faut avoir la qualité d'enseignant.e-chercheur.e (EC) ou de chercheur.e associé.e à un Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) ou à un Établissement Public Scientifique et Technique (EPST) ou à un établissement privé. Sont également membres de l'UR LINP2 les personnels administratifs qui lui sont affectés.

Tout membre s'engage à une activité de recherche régulière dans le respect du projet scientifique du laboratoire.

2.1. Les membres titulaires

Les membres titulaires doivent nécessairement appartenir au LINP2 tel que reconnu au titre du dernier contrat pluriannuel d'habilitation. Un. Enseignant.e-chercheur.e ou chercheur.e en exercice dans une université autre que l'Université Paris Nanterre peut solliciter son rattachement à titre principal au LINP2.

Seuls les membres titulaires et permanents du laboratoire votent le règlement intérieur et élisent les Directeur.trices du laboratoire.

L'intégration au LINP2 suppose une demande adressée aux Directeur.trices. Cette demande est examinée en Comité de Direction et est évaluée en fonction d'un projet scientifique d'intégration élaboré au regard des axes de recherche de l'équipe et du Curriculum Vitae du.de la candidat.e.

La perte de la qualité de membre intervient :

- par la démission (courrier adressé aux Directeur.trices);
- Par décision du comité de direction qui peut être saisi sur cette question par les Directeur.trices en fonction d'arguments scientifiques ou relationnels (constat d'une difficulté récurrente de collaboration au sens large du terme, avec les autres membres du laboratoire)

2.2. Les membres rattaché.e.s et associé.e.s

Sont membres associé.e.s de droit du laboratoire les doctorant.e.s inscrit.e.s à l'Université Paris Nanterre et encadré.e.s par un membre titulaire de l'équipe composant le LINP2. L'aide à la production et à la diffusion scientifique des doctorant.e.s du laboratoire se fait dans le cadre du laboratoire sous la responsabilité du/de la Directeur.trice de thèse.

D'autres membres associé.e.s (enseignant.e.s-chercheur.e.s, chercheur.e.s, professeur.e.s invité.e.s, doctorant.e.s extérieur.e.s, post-doctorant.e.s, enseignant.e.s du second degré ayant un doctorat, ATER...) peuvent être proposé.e.s et intégré.e.s au LINP2 sur décision du Comité de Direction.

2.3. Signature des publications

Tout membre de l'UR LINP2 fera apparaître sur ses publications : LINP2, Université Paris Nanterre, F92000 Nanterre France.

3. La structuration

3.1 L'Assemblée générale

Une Assemblée Générale ordinaire des membres titulaires et associé.e.s est réunie au moins une fois par an par les Directeur.trices du LINP2.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par :

- les Directeur.trices de l'UR ;
- le Comité de Direction (sur décision à majorité simple) ;
- les membres titulaires (majorité simple) par un écrit comportant les signatures de membres soutenant cette demande et exposant le motif adressé aux Directeur.trices de l'UR.

Dans ces deux derniers cas, l'assemblée générale extraordinaire devra être tenue dans un délai d'un mois après la remise de la demande aux Directeur.trices de l'UR.

L'organisation de l'assemblée générale est mise en place au moins deux semaines avant sa tenue afin de pouvoir communiquer la date et l'ordre du jour.

Au cours de l'AG, chaque proposition sera soumise à un vote à la majorité simple des présent.e.s ; seuls les membres titulaires et permanents du LINP2 votent. Le vote peut se dérouler en ligne sur un site qui garantit l'anonymat des participants.

Le vote par procuration est possible mais se limite à deux procurations par membre titulaire présent.e. Les procurations devront porter la signature du mandant. Seules les procurations remises aux Directeurs.trices de l'UR avant le début de la réunion seront prises en compte.

4. La Direction

Le LINP2 est dirigé par deux Directeur.trices assisté.e.s d'un Comité de direction.

4.1. Les Directeur.trice.s du LINP2

L'Unité de Recherche (UR) est gérée conjointement par deux directeur.trices issu.es des sections 16 et 74 du Conseil National des Universités (CNU). Ces directeur.trices, Habilité.e.s à Diriger les Recherches, sont affilié.es à l'UFR STAPS et l'UFR SPSE. Leur pluralité scientifique est cruciale pour le laboratoire. Ensemble, ils proposent une co-direction scientifique cohérente et un programme qui rassemble une majorité des membres du laboratoire. Ils sont élus par l'assemblée générale des membres titulaires, soit directement soit par représentation, à la majorité simple. Les directeur.trices sont désigné.es par le Président de l'Université Paris Nanterre, sur recommandation de la commission de recherche de l'université. Dans ce rôle, les directeur.trices peuvent recevoir une délégation de signature de la part de la présidence de l'université. Leur mandat, basé sur un contrat pluriannuel, concerne l'habilitation de l'UR. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Les Directeurs.trices prennent toutes décisions pour assurer le bon fonctionnement et la gestion du laboratoire. Il.elle.s assurent notamment la gestion de l'UR et il.elle.s sont responsables de la mise en œuvre de ses orientations scientifiques. Il.elle.s définissent l'utilisation de l'ensemble des moyens – financiers et humains – mis à la disposition de l'UR dans le respect des priorités scientifiques définies par le contrat pluriannuel d'habilitation.

Lors du renouvellement du contrat pluriannuel d'habilitation, les Directeurs.trices assisté.e.s du Comité de Direction du laboratoire rédigent un rapport d'activité qui sera communiqué aux instances d'évaluation.

La fin du mandat survient à l'issue du dépôt de la demande d'habilitation du contrat suivant.

Règlement intérieur du LINP2

Une demande écrite de démission de ses fonctions peut être adressée aux Directeurs.trices et transmise au Conseil Scientifique de l'Université Paris Nanterre :

- par le Comité de Direction (réunissant sur cette proposition la majorité des 2/3)
- par les membres titulaires de l'UR LINP2 réuni.e.s en Assemblée Générale (réunissant sur cette proposition une majorité des 2/3 des membres titulaires de l'UR).

En cas d'absence ou d'empêchement des Directeur.trices, le.la doyen.ne d'âge des EC occupe la fonction de Directeur.trice intérimaire jusqu'à l'élection des nouveaux.velles directeurs.trices qui terminera le mandat de ses prédécesseurs.es. Cette élection devra se dérouler dans un délai de 1 mois à compter de la constatation de vacance.

4.2. Le Comité de direction

Pour le comité de direction, les directeurs désignent après consultation et préférentiellement parmi les porteurs de projets du LINP2, un minimum de trois membres, qui sont ensuite soumis à un vote lors de l'assemblée générale. Le rôle du comité de direction est d'assister les Directeurs.trices dans toutes les décisions qui engagent le budget et les orientations de recherche du laboratoire. Le comité de direction est réuni par les Directeurs.trices.

En fonction de l'ordre du jour le comité peut inviter toute personne susceptible d'éclairer un point particulier. Les représentant.e.s des doctorant.e.s sont membres invités du comité de direction.

Les Directeurs.trices s du LINP2 réunissent le Comité de Direction aussi souvent qu'ils l'estiment nécessaire, et sur demande d'un des membres du Comité sur proposition d'un ordre du jour transmis aux Directeurs.trices validé par ces derniers.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu écrit diffusé à l'ensemble des membres, après approbation des Directeurs.trices.

Le Comité de Direction assiste les Directeurs.trices dans le fonctionnement et la gestion de LINP2. Ses missions sont notamment :

- la définition des orientations générales ;
- la gestion des moyens mutualisés et du budget ;
- la coordination des activités de recherche ;
- la communication et la diffusion

- organisation des séminaires
- participation à l'élaboration du rapport d'activités.

Il donne un avis consultatif sur l'affectation des crédits de la recherche subventionnée (contrat et les Bonus Qualité Recherche) et il est informé par des Directeur.trices de l'UR des crédits de la recherche conventionnée et des prestations de recherche.

Le Comité est informé de la demande d'intégration de nouveaux membres par les Directeur.trices du LINP2.

Chaque proposition à l'ordre du jour est soumise à un vote consultatif. En cas d'égalité les voix des Directeur.trices sont prépondérantes.

5. Conseil de l'Unité de Recherche

Le Conseil de l'UR est composé des membres suivants :

- Les Directeur.trices du LINP2 (membre de droit)
- Les membres du comité de Direction
- De deux représentant.e.s étudiant.e.s ou de leurs suppléant.e.s élu.e.s pour 2 ans renouvelables une fois parmi les doctorant.e.s de l'UR appartenant aux deux ED.

Les membres du comité sont élu.e.s ou nommé.e.s pendant la durée d'un contrat pluriannuel d'habilitation. Cependant la composition du Conseil peut être modifiée si la structure de l'UR change. La perte de qualité (par exemple doctorant.e ayant obtenu sa thèse, fin d'un mandat des Directeur.trices) d'un des membres lui fait perdre sa qualité de membre du Conseil de l'UR. Il est alors procédé à son remplacement pour la fin du contrat pluriannuel d'habilitation conformément aux procédures décrites plus avant.

Le Conseil a un rôle consultatif. Il est saisi pour avis des orientations scientifiques de l'UR. Il est informé par les Directeur.trices de l'ensemble des ressources y compris des ressources affectées. Il émet un avis consultatif sur les demandes de rattachement (à l'exception des personnels administratifs). Les avis du Conseil sont arrêtés à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal de voix, des Directeur.trices du LINP2 a voix prépondérante.

6. Budget

La dotation budgétaire de l'établissement est divisée en deux parties : une partie est répartie entre les membres permanents et les doctorants de l'UR et l'autre partie est réservée au LINP2 en tant que tel, pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'équipement du LINP2.

7. Moyens

Le(s) directeur(s) nomment un responsable de salle d'expérimentation et les matériels sont placés sous la responsabilité du responsable de salle expérimentale où ils sont entreposés. Il est de la responsabilité du responsable de salle que la salle et les matériels restent en bon état de fonctionnement pour l'ensemble des utilisateur.trices. Chaque demande d'utilisation de matériel devra être adressée au responsable de la salle qui autorisera ou non l'utilisation du matériel. En cas de désaccord, les Directeurs.trices sont chargé(e) de décider. La salle expérimentale dispose d'un cahier de laboratoire dans lequel doivent être consignées les différentes procédures et informations utiles lors des expérimentations (configuration du matériel, constat de dégradation, etc.)

8. Modification du règlement intérieur

Une modification du présent Règlement peut être proposée à la demande des Directeurs.trices d'un membre du Comité, ou de la majorité simple des membres titulaires.

La proposition est adoptée par un vote de l'Assemblée générale des membres titulaires et permanents à la majorité des 2/3 puis communiqué à la Division de la Recherche.

Ce règlement intérieur a été adopté le 16/02/2024 par l'assemblée générale.

*